

# FO

LA FORCE SYNDICALE

**MEDDE**  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**MLETR**  
MINISTÈRE DU LOGEMENT  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ



Paris, le 30 janvier 2015

## Compte rendu Force Ouvrière du Comité technique ministériel du 29 janvier 2015

**C'est donc sous sa nouvelle composition issue des élections du 4 décembre 2014 que se réunissait ce CT ministériel avec les trois points soumis à son avis suivants :**

- 1. projet de règlement intérieur du CT ministériel**
- 2. projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer**
- 3. projets d'arrêtés portant création de CHSCT au sein des services et EP relevant du MEDDE et du MLETR**

**et deux points d'information (sur la Réforme territoriale et sur le « Décroisement » des effectifs MEDDE-MAAF) et une question diverse relative à la situation des personnels des agences de l'eau.**

### **Réponses de l'administration (*ici la déclaration Force Ouvrière*) :**

La déclaration FO n'appelait pas de réponse particulière, précisant à l'occasion de la première réunion du Comité technique ministériel renouvelé, les attentes générales que nous avons de la part de l'administration dans le cadre de l'instance, à commencer par un maximum de transparence dans la présentation des dossiers et de loyauté dans la nature des informations échangées.

Répondant plus précisément à certains sujets évoqués au cours des discussions préalables, le Président apportera les quelques -utiles- précisions suivantes :

- sur le long chantier qui s'engagera dans le cadre de la mise en place de l'Agence française de la biodiversité, un comité de suivi sera mis en place,
- sur le plan de requalification (C en B et B en A), il reconnaît la difficulté et propose d'associer les organisations syndicales à des négociations (NDR : piègeuses !) sur les moyens de réduire l'écart entre les annonces ministérielles et les chiffres finalement avancés,
- concernant les CRIR : il reconnaît qu'il y a une nécessaire réflexion interne d'engagée, du fait du départ des personnels du ministère de l'intérieur (qui remet en questionnement la raison qui avait prévalu à leur mise en place), mais qu'aucun projet ne permet à ce stade des réflexions d'engager de vrais échanges,
- concernant les déménagements :
  - de la DICOM : il trouve normal que les ministres souhaitent une proximité physique avec cette direction et précise que des disponibilités spatiales se présenteront prochainement au boulevard Saint-Germain (espaces que la COP 21 libérera d'ici à 2016 puis, en 2017, l'achèvement de la rénovation du bâtiment 4),
  - de l'ADEME : il confirme la nécessité de rationaliser l'implantation de cet établissement de 900 salariés répartis sur l'ensemble du territoire et réparti plus particulièrement sur trois sites (dont le siège d'Angers dont le recentrage à Saint-Maur lui paraît effectivement opportun),
- sur notre exhortation à défendre le ministère à l'interministériel dans le cadre de la revue générale des missions, sa réponse est qu'il va faire prévaloir le fait que « *On a déjà donné* », ce qui n'est pas forcément pour nous rassurer car ceci la faiblesse de la position de défense du ministère tout au long de ces dernières années ; nous ne voudrions pas y voir le signe d'un autre adage qui serait plutôt du style « *Qui a bu boira* »...

**POINT n° 1 : Projet de règlement intérieur du comité technique ministériel unique des MEDDE-MLETR :**

**Intervenant FO : Gérard COSTIL**

Nous souhaitons éviter que ne se reproduisent les attermolements qu'avait suscités le projet initial de ce règlement intérieur pour ce qui concerne la prise en charge des membres suppléants souhaitant assister à cette instance lorsqu'ils ne sont pas appelés à y remplacer un membre titulaire.

C'est pourquoi nous vous informons d'emblée que Force Ouvrière votera pour ce projet de règlement intérieur – pour aussi imparfait qu'il soit – à la condition qu'il s'accompagne des mêmes engagements que ceux consignés au procès-verbal du CTM du 23 février 2012.

Accordant de la valeur à votre parole, M. le Président, la consignation de cet engagement au PV du CTM nous suffirait pour que ce dont nous avons bien compris que vous ne pouvez inscrire dans ce texte puisse continuer à s'inscrire, par contre, dans nos pratiques.

**Réponses de l'administration :**

Comprenant qu'il risquait de rouvrir des débats sans fins s'il ne satisfaisait cette demande dont FO avait obtenu satisfaction lors de l'adoption du précédent règlement intérieur, en 2012, le Président a, sans tergiverser, repris à son compte l'engagement de son prédécesseur de l'époque...

**Vote du règlement intérieur :**

<b>POUR :</b>	<b>Force Ouvrière – CGT-FSU – UNSA - SUD</b>
<b>Abstention :</b>	<b>CFDT</b>

**POINT n° 2 : Projet de décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer :**

**Intervenant FO : Jean-Pierre MOREAU**

Même si nous avons été régulièrement informés de l'avancée de ce décret, le temps passé à obtenir l'accord des autres ministères demeure inacceptable.

Cette mesure d'égalité de traitement des fonctionnaires face à l'amiante n'est que justice sociale.

Par ailleurs, nous ne sommes toujours pas satisfaits des arrêtés listant les services rendant éligible le personnel à ce décret, les diagnostics amiantes faits par ces services sont insatisfaisants en terme de délais et de réalisation.

Nous insistons sur cet arrêté et sa modalité de mise à jour, car elle est extrêmement contraignante et empêche une prise en charge rapide des personnels concernés.

De même, de manière plus globale, la prise de décret sur le dossier amiante en terme de réparation pour les personnels est non seulement tardive mais également très restreinte.

Aujourd'hui ce décret concerne exclusivement le personnel du secteur mer, en ce moment même, vous devez en élaborer un pour le secteur route et après demain pour le secteur fluvial.

Lorsque l'ensemble de ces textes sortira et sera applicable, un grand nombre de personnel ne sera plus présent pour pouvoir en bénéficier, mais peut-être, est-ce le but recherché !

Nous avons également pris bonne note des annonces faites par le Premier ministre sur le dossier amiante ainsi que de la réponse faite par le DRH suite à la résolution des membres du CHSCT-M, même si nous estimons que ce sont des avancées importantes pour nos camarades, elles demeurent néanmoins insatisfaisantes du fait que l'ensemble de ces mesures ne concerne que les agents qui sont déjà malades.

Nous vous rappelons pour mémoire que les conséquences de cette exposition entraînent des maladies mortelles et qu'entre le moment de l'exposition et le déclenchement de celle-ci, il peut se passer 15 à 30 ans.

Pour conclure M. le Président, nous vous demandons un travail de fond, global et méthodique sur le sujet afin de ne plus empiler les mesures par petit bout sur la thématique réparation pour l'ensemble du personnel de ce ministère, d'autant plus que nous savons que l'amiante n'est pas uniquement présent dans les bâtiments et les enrobés.

Prenons un exemple, l'enrobé amianté, au regard des méthodes de prélèvement et des analyses, le ministère est incapable de nous fournir une cartographie précise de cette enrobé amianté dans l'ensemble des DIR.

Certaines DIR face à ce constat ont pris leur responsabilité et établi des attestations d'exposition à l'amiante pour l'ensemble de leur personnel, ce qui est complètement légitime au regard de leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

D'autres DIR ont refusé de le faire malgré les demandes des sections de FORCE OUVRIÈRE. La réponse de ces directeurs : *« nous avons peur de nous faire taper sur les doigts par l'administration centrale qui condamne fermement ces initiatives »*.

FORCE OUVRIÈRE voit là, l'absence de prise de responsabilité, de méthode de travail mais également une forme de mépris envers les personnels et une véritable volonté de ne pas avancer sur ce dossier.

FORCE OUVRIÈRE le dit très clairement. Dès lors qu'il y a un doute, le bénéfice de la faute inexcusable doit être en faveur du personnel. Nous vous demandons aussi M. Le Président, une plus grande efficacité et prise de responsabilité dans ce dossier afin que les agents qui ont été exposés, malgré eux, puissent obtenir cette justice sociale plus que légitime au regard de ce scandale sanitaire.

### **Discussion :**

L'administration reconnaît la longueur des délais pour en arriver à cet examen auquel il reste à passer l'examen du Conseil d'État, puis la publication, qu'elle s'est engagée à accélérer autant que faire se peut.

Elle précise que l'actualisation de l'arrêté fixant par ailleurs la liste des services concernés est engagée et en proposera l'examen prochain au CHSCT ministériel.

Concernant la cessation anticipée, sa concrétisation doit trouver un « vecteur législatif » avant la fin de l'année.

**Vote du projet de décret :**

**Unanimité POUR**

### **POINT n° 3 : Projets d'arrêtés portant création de CHSCT au sein :**

- 1. des services,**
- 2. de certains établissements publics administratifs, relevant du MEDDE et du MLETR.**

**Intervenant FO : Gérard COSTIL**

Force Ouvrière a vigoureusement réagi à l'absence de réponse de l'administration aux observations transmises, par un courrier de la FEETS-FO en date du 24 décembre 2014 sur ce projet, au Directeur des Ressources Humaines.

L'administration a aussitôt fait procéder à des recherches au terme desquelles il est apparu que ce courrier était bien arrivé, le 30 décembre, mais avait été ... égaré !

En conséquence, le Président décide de reporter l'examen de ce projet au prochain CTM, le 17 mars afin de procéder à l'analyse juridique des propositions de Force Ouvrière ainsi que d'autres amendements, présentés par la CGT, n'excluant par ailleurs pas une réunion de travail spécifique d'ici là si elle paraissait nécessaire au cours de cette étude.

Réforme territoriale anticipée par une redéfinition des périmètres des DREAL, incertitude sur la substance et le devenir des DDI, détricotages ministériels impactant les services et personnels (suite des décroissements des effectifs « sécurité routière »), menace de diminution des moyens dans les établissements publics et leur mise en concurrence, revue des missions de l'État prédatrice pour les missions et moyens de ministères affichés "non-prioritaires", voici les perspectives offertes aux personnels du MEDDE et du MLETR.

Eux qui ont déjà traversé tant de tempêtes ces dix dernières années, eux qui ont contribué à maintenir à flot, contre vents et marées, des services à peine stabilisés après Réate "épisode 1"

Sans oublier les plus "anciens" dans le paysage - les DIR -, pour lesquelles l'hypothèse d'un redécoupage de périmètre afin de les faire coller au territoire des nouvelles super-régions circule désormais de façon insistante... mais sans concertation. Pour mieux préparer la vente de cet outil précieux aux régions si d'aventure celles-ci se voyaient transférer la compétence routière à l'issue de la partie de ping-pong entre Sénat et Assemblée nationale ?

Et aucun démenti de l'administration n'est venu contredire cette analyse...

FO dénonce ce vaste chantier de démolition qui aura des impacts à la fois sur la mise en œuvre des politiques du MEDDE et du MLETR, et sur la situation des personnels. D'autant plus qu'il a vocation à s'accompagner d'une boîte à outil RH adaptée pour couper les agents de leur gestion ministérielle... Sans parler de l'impact que serait susceptible d'entraîner la mise en place du RIFSEEP pour des personnels et des cadres dont la rémunération aurait vocation à être écornée proportionnellement à leur recul dans les organigrammes fusionnés.

Nous attendons de nos ministères qu'ils ne se comportent pas en victimes expiatoires, voire en complices, et de nos ministres qu'elles défendent fermement leurs services et leurs agents. Le Secrétaire général du MEDDE/MLETR nous assurant en retour que c'était bien le cas (nous en jugerons dans les faits) et qu'il était tout à fait conscient des enjeux liés au maintien des compétences et à la fluidité des parcours professionnels.

Nos représentants FO sur le terrain, quant à eux, ne sont pas dupes du semblant de concertation organisé par les DREAL, préfets préfigurateurs et autres réformateurs des missions de l'État. Des représentants constatant que l'on renvoie aux agents et leurs chefs de service, de justifier ou trouver du sens à ces réformes. Ce qui relève d'un manque de responsabilité des pouvoirs publics.

Autant dire qu'à ce stade, les éléments présentés par l'administration sont bien loin de répondre à l'expression de l'inquiétude des agents (cf. [ici le diaporama scanné](#)), et les engagements formulés rappellent bien d'autres précédents dont on sait ce qu'ils ont pu valoir dans la durée.

FORCE OUVRIERE se battra à tous les niveaux, dans toutes les instances, pour défendre le droit des personnels, les missions et les moyens des services mettant en œuvre aux différentes échelles territoriales les politiques de nos ministères.

**Point d'information n° 2 : « Décroissement » des effectifs MEDDE-MAAF****Expert FO : Zainil NIZARALY**

L'administration a présenté oralement le transfert budgétaire d'agents MAAF exerçant des missions MEDDE sur le budget MEDDE (eau et biodiversité, chasse et risques naturels) sur 3 ans.

Ce dispositif ne concernera pas les missions préventions des risques en DDPP (ICPE agricoles).

Une estimation d'ETP budgétaires de fonctions supports est également prévue dans le transfert.

Il s'agit des suites d'un arbitrage interministériel de juillet 2013.

L'administration indique commencer en 2016 par les effectifs des agents sur des missions eau et risques car les agents sont majoritairement sur des missions du MEDDE (à plus de 70%) et qu'ils termineront en 2018 sur les missions biodiversité où les agents sont à cheval sur des missions MEDDE et MAAF.

FORCE OUVRIERE est intervenu pour :

- demander une évaluation quantitative précise,
- exiger que les collègues du MAAF concernés bénéficient de garanties, notamment en termes de déroulement de carrière,
- des explications sur les modalités de transferts pour des agents qui ne sont pas à 100% sur des missions écologie (accessoirement quels choix pour les agents ?),
- faire préciser ce que signifie les transferts d'effectifs de services supports.

Le Secrétaire Général du ministère annonce que le sujet fera à nouveau l'objet d'une information en CTM le 17 mars et qu'il pourra y avoir une réunion de groupe de travail d'ici là, sur la base d'une note de contexte formalisée.

## Question diverse :

## Personnels des agences de l'eau

**Expert FO : Zainil NIZARALY**

N'étaient plus présents lors de ce point que : Force Ouvrière, CGT-FSU et CFDT.

Les organisations syndicales ont présenté les différents sujets concernant les agences de l'eau. Force Ouvrière a en particulier insisté clairement sur les points suivants :

- la protection sociale complémentaire : nous revendiquons qu'une démarche transparente soit conduite de façon à ne pas se retrouver dans une situation identique à celle de l'année dernière (... devant une décision autoritaire et dogmatique !),
- les taux de promotion : Force Ouvrière a pris acte de la réponse du Budget de diminuer drastiquement les taux de promotion (au motif inacceptable de maîtrise de la masse salariale). En ce qui nous concerne nous refusons la logique de concurrence victimaire entre corps de fonctionnaires et contractuels des Agences de l'eau. Tout comme nous n'acceptons pas les baisses de taux de promotions des corps de fonctionnaires et dénonçons vigoureusement les diminutions pour les contractuels des agences (a fortiori avec un taux final aussi bas). Nous avons donc demandé explicitement une demande d'arbitrage interministériel pour revenir sur cette décision. Le Secrétaire général du MEDDE/MLETR a répondu qu'il prenait acte de la demande des organisations syndicales présentes d'un arbitrage supérieur sur le sujet mais qu'il n'avait rien d'autre à dire de possible sur le sujet.

Force Ouvrière considère qu'il est stérile de promouvoir des concurrences qui n'existent pas entre les salariés selon leurs statuts mais que tous les agents doivent être défendus...

...aussi bien fonctionnaires que contractuels !